

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 avril 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22808-04-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

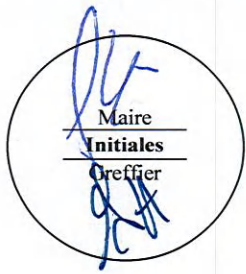
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 37 à 19 h 40.

1.5

22809-04-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019, DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DU 21 MARS 2019 ET 27 MARS 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 25 MARS 2019

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 (résolutions 22745-03-19 à 22807-03-19);
- Procès-verbal de correction du 21 mars 2019;
- Procès-verbal de correction du 27 mars 2019;
- Procès-verbal de la consultation publique du 25 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22810-04-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 8 avril 2019, compte général, au montant d'un million cent deux mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-quatre cents (1 102 695,54 \$), chèques numéros 48496 à 48721, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 8 avril 2019, au montant de quatre cent vingt-sept mille huit cent



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

quatre-vingt-un dollars et soixante-dix-sept cents (427 881,77 \$), numéros de bons de commande 56572 à 56780, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

22811-04-19

DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRES

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 722-1 abrogeant le règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 754 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François et un emprunt de 131 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 756 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt des certificats du greffier.
2. QUE les règlements 722-1, 752, 754 et 756 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

22812-04-19

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 655-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le *Règlement 655 sur l'usage de l'eau potable* sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22813-04-19

3.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 749-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 749 SUR LA
TARIFICATION 2019**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 749 sur la tarification 2019 sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22814-04-19

3.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 762 SUR LES COMPTEURS D'EAU**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet la réglementation des compteurs d'eau sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22815-04-19

3.5

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but de régler les ententes relatives aux travaux municipaux sera soumis au conseil municipal. Le projet de règlement a pour but d'établir de nouvelles règles encadrant les ententes avec les promoteurs concernant les travaux municipaux dans le cadre d'un projet immobilier (industriel, commercial ou résidentiel).

22816-04-19

3.6

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 745 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 29 avril 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22817-04-19 3.7
ADOPTION – RÈGLEMENT 601-59 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (TOITURE ET STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22660-01-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-59 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Toiture et stationnement écologique)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22818-04-19 3.8
ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-60 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER L'USAGE P203 DANS LES ZONES C-257 ET H-258, AUTORISER LES USAGES MULTIPLES DANS LA ZONE C-421 ET AUTORISER L'UTILISATION DES CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 25 mars 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22766-03-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-60 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires pour les usages publics et institutionnels) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22819-04-19

3.9

ADOPTION – RÈGLEMENT 739 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE SUR LA RUE BROSSÉAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 276 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22761-03-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 739 décrétant des travaux de chaussée et de drainage sur la rue Brosseau et autorisant un emprunt de 1 276 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22820-04-19

3.10

ADOPTION – RÈGLEMENT 755 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE CLAVEL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 85 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22762-03-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 755 décrétant des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel et autorisant un emprunt de 85 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22821-04-19

3.11

ADOPTION – RÈGLEMENT 759 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIVES ET LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DANS LE SECTEUR EXISTANT DU VIEUX SHAWBRIDGE (PHASE II) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22763-03-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 759 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour les plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22822-04-19

3.12

ADOPTION – RÈGLEMENT 760 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'ARTICLES D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22764-03-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 760 établissant un programme d'aide financière à l'achat d'articles d'hygiène féminine durables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22823-04-19

3.13

ADOPTION – RÈGLEMENT 761 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE CITERNE DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22765-03-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 761 établissant un programme d'aide financière à l'installation de citerne de récupération d'eau de pluie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.
4.1

22824-04-19

ADOPTION – POLITIQUE SUR LES PROCÉDURES PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que, suivant cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte la *Politique sur les procédures portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* (POL-409).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1

22825-04-19

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE
DE CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du *ministère des Transports du Québec* indique un taux horaire de 82 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 95 \$ pour un camion 12 roues, ainsi qu'un taux horaire de 100 \$ pour un semi 2 essieux pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que des frais de 15 \$ supplémentaires devront être rajoutés au taux horaire pour le transport aller/retour;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-02-513, pour un budget total de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de transport en vrac avec *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne Inc.* pour un tarif horaire de quatre-vingt-deux dollars (82 \$) pour un camion 10 roues, un tarif de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) pour un camion 12 roues et un tarif horaire de cent dollars (100 \$) pour un semi 2 essieux.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22826-04-19

5.2

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES SUR LES RUES PRINCIPALE, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-25 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2019-25 dans le journal *Info Laurentides* du 27 février 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres sur les rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur;

CONSIDÉRANT le dépôt de huit (8) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 20 mars 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 28 mars 2019 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	MLC Associés Inc.	11.360056	112 675,50 \$
2	Équipe Laurence Inc.	8.697543	166 713,75 \$
3	Groupe Civitas Inc.	8.621649	164 701,68 \$
4	EFEL Experts-conseils Inc.	8.10096	159 240,38 \$
5	Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	7.579162	164 925,89 \$
6	BHP Experts Conseil S.E.C.	7.237613	193 433,94 \$
7	FNX-Innov Inc.	7.142937	181 997,96 \$
8	Shellex Infrastructures (4368894 Canada Inc.)	6.440746	197 182,13 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 759, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SP-2019-25 : « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres sur les rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur » à la firme *MLC Associés Inc.* pour un montant total de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000 \$), plus taxes.
2. QUE l'octroi du mandat ING-SP-2019-25 est conditionnel à l'approbation du Règlement 759 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22827-04-19

5.3
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS, ESTIMATIONS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE 2019-2020 – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2019-28 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-28 pour des services professionnels pour la réalisation de plans, devis, estimations et surveillance pour les travaux de renforcement hydraulique pour les années 2019 et 2020, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Équipe Laurence Inc.	35 757,22 \$
FNX-Innov Inc.	36 677,03 \$
Laurentides Experts-Conseils Inc.	49 968,14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-28 : « Services professionnels pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance pour les travaux de renforcement hydraulique 2019-2020 » à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour un montant total de trente et un mille cent dollars (31 100 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

22828-04-19

5.4

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BROSSÉAU – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-29 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-29 pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur la rue Brosseau;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 20 mars 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 27 mars 2019 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	FNX-Innov Inc.	27.297541	45 791,67 \$
2	Équipe Laurence Inc.	26.933021	49 381,76 \$
3	Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	23.716326	53 549,61 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 739, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2019-29 : « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur la rue Brosseau » à la firme *FNX-Innov Inc.* pour un montant total de trente-neuf mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante cents (39 827,50 \$), plus taxes.
2. QUE l'octroi du mandat ING-SI-2019-29 est conditionnel à l'approbation du Règlement 739 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22829-04-19

5.5

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES GAILLARDS, PEUPLIERS, BEAUSÉJOUR ET FORGET – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-30 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-30 pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur les rues Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 20 mars 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 27 mars 2019 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Équipe Laurence Inc.	33.26929	42 080,85 \$
2	FNX-Innov Inc.	30.980119	40 025,67 \$
3	Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	29.069175	42 656,87 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2019-30 : « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur les rues Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget » à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour un montant total de trente-six mille six cents dollars (36 600 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22830-04-19

5.6

**TRAVAUX DE BORDURE ET PAVAGE – RUE DU CLOS-DU-SOLEIL
– PD-14-161 – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – ACCEPTATION
PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-du-Soleil, numéro PD-14-161;

CONSIDÉRANT que les travaux de bordures et pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 26 septembre 2018.
2. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de douze mille cent cinquante-neuf dollars (12 159 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-161.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22831-04-19

5.7

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHATS – SEL DE DÉGLAÇAGE – APPEL
D'OFFRES CS-20192020**

CONSIDÉRANT que la Ville présente une demande d'adhésion à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat à être octroyé suivant l'appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sera publié en mai prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative de 1 400 tonnes métriques en sel de déglacage pour la saison 2019-2020;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour la période de juillet 2019 au 30 avril 2020, afin d'assurer son approvisionnement en sel de déglacage, pour une quantité approximative de mille quatre cents (1 400) tonnes métriques pour la saison 2019-2020 au montant de 155 000 \$, plus les taxes.
2. QU'étant donné que l'ouverture des soumissions n'aura lieu qu'en mai, nous estimons un montant de 52 000 \$, plus taxes, déjà budgété pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, qui équivaut au 2/6 de la quantité totale, soit un montant estimatif basé sur la saison 2018-2019, au coût de 110 \$ / tonne métrique.
3. QU'un montant de 103 000 \$, plus les taxes, équivalant à 4/6 de la quantité totale, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2020, devra être budgété pour l'année 2020 avec le Service des finances ainsi que le Module infrastructure.
4. QU'étant donné que l'UMQ est en processus d'appel d'offres avec divers fournisseurs, la Ville s'engage à respecter les termes de cet appel d'offres et le contrat qui s'en suivra comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
5. QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chaque participant. Ce pourcentage est fixé, pour ce contrat à 1 % pour les membres de l'UMQ.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

22832-04-19

AUTORISATION D'ENROCHEMENT POUR DES TRAVAUX PRÉVUS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT les travaux prévus par le ministère des Transports du Québec pour le remplacement de ponceaux pluviaux dans l'emprise de la route 117 ainsi que le réaménagement de l'exutoire pluvial, adjacent au ponceau;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent également, par le ministère des Transports du Québec, d'effectuer l'encochement du fossé exutoire du pluvial de la route 117 afin d'éviter l'érosion du lot 2 227 561 du cadastre du Québec (propriété de la Ville);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec acheminera prochainement une demande de servitude de drainage à la Ville requise pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil autorise la réalisation des travaux d'encochement par le ministère des Transports du Québec sur le lot 2 227 561 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22833-04-19

6.2

VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux* (PAFMAN);

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du Lac Saint-François, numéro X0004775) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le MELCC a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du MELCC une autorisation de modification de structure de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence Inc.* afin de compléter la demande d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

17115



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.
2. QUE monsieur Vincent Bouré, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.* soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux* (PAFMAN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22834-04-19

6.3

VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – BARRAGE DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux* (PAFMAN);

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du Lac-Écho, numéro X0004767) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le MELCC a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du MELCC une autorisation de modification de structure de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence Inc.* afin de compléter la demande d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.
2. QUE monsieur Vincent Bouré, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.* soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide

17116



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux* (PAFMAN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22835-04-19

6.4

APPROBATION DE LA DATE DES TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Saint-François est la propriété de la Ville et en assure la gestion et l'entretien;

CONSIDÉRANT que le barrage a fait l'objet d'une étude d'évaluation de la sécurité réalisée en 2014 par la firme *WSP* et que celle-ci recommandait que soient prévus des travaux correctifs visant notamment le mauvais état des ponceaux existants, les risques d'obstruction des ouvrages d'évacuation ainsi que l'érosion du pied en aval de la digue;

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation de cette étude, des inspections ont été réalisées comme prévu en 2015 et 2017 ainsi qu'une étude géotechnique de sols en place et de la stabilité de la digue qui a également été réalisée en 2015 par la firme *Donovan Experts-conseils*;

CONSIDÉRANT que des recommandations ont été émises par les ingénieurs de ces deux études;

CONSIDÉRANT qu'il est prioritaire de réaliser la réfection des appareils d'évacuation (phase I);

CONSIDÉRANT que certaines validations techniques restent à faire pour vérifier la sécurité de l'ensemble du barrage, en complément aux études réalisées en 2014 et en 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence Inc.* pour préparer les plans et devis pour les travaux correctifs à réaliser ainsi que pour préparer les demandes d'autorisation aux autorités réglementaires;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de fournir une date prévue pour la réalisation des travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confirme au MELCC l'intention de la Ville de réaliser la réfection des appareils d'évacuation au plus tard le 31 décembre 2020 (phase I).
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour réaliser, d'ici le 31 décembre 2019, les



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

validations techniques additionnelles qui restent à faire dans l'ordre chronologique suivant :

D'ici le 30 juin 2019

- Valider le niveau des conséquences (NC) en cas de rupture et la crue de sécurité du barrage;
- Valider l'inclinaison du talus aval et la présence d'érosion au pied aval;
- Attester que les plans et devis des travaux de réfection des appareils d'évacuation sont conformes aux normes minimales de sécurité applicables (crues et séismes¹).

¹ Les normes sismiques seront applicables seulement si le NC est confirmé à « moyen » ou plus

D'ici le 31 décembre 2019

- Procéder aux validations techniques complémentaires jugées requises pour vérifier la sécurité de la digue du barrage en égard aux normes minimales de sécurité applicables (crues et séismes¹);
- Préparer un plan de mesures d'urgence, si requis par la réglementation²;

² Si le NC est confirmé à « moyen » ou plus

- Recommander, au conseil municipal de la Ville et au MELCC, les travaux additionnels requis pour assurer la sécurité de la digue du barrage (phase 2);
- Si les travaux de la phase 1 ne sont pas réalisés en 2019 comme prévu, faire évaluer par l'ingénieur et mise en place par la Ville de mesures temporaires pour assurer la sécurité du barrage d'ici la réalisation des travaux correcteurs, le cas échéant.

3. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour approfondir les études de 2014 et 2015 et en assume le rôle d'intégrateur, permettant ainsi de faire un tri dans l'ensemble des recommandations techniques faites par les précédents ingénieurs et d'en recommander de nouvelles au besoin pour s'assurer que l'ensemble du barrage sera conforme aux normes à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22836-04-19

6.5

APPROBATION DE LA DATE DES TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE BARRAGE DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Écho est la propriété de la Ville de Prévost et de la municipalité de Saint-Hippolyte et que nous en assurons la gestion et l'entretien;

CONSIDÉRANT que le barrage a fait l'objet d'une étude d'évaluation de la sécurité réalisée en juillet 2013 par la firme *Équipe Laurence Experts-conseils* (maintenant *Équipe Laurence Inc.*) et que celle-ci recommandait que soient prévus des travaux correctifs notamment pour la stabilisation et de mise aux normes;

CONSIDÉRANT que des travaux d'étanchéisation temporaires de la venue



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

d'eau en rive gauche ont été effectués en 2014, toutefois ces travaux ne peuvent être considérés comme des travaux permanents;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence Inc.* pour préparer les plans et devis pour les travaux correctifs à réaliser ainsi que pour préparer les demandes d'autorisation aux autorités réglementaires;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de fournir une date prévue pour la réalisation des travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confirme au MELCC l'intention de la Ville de réaliser la réfection des appareils d'évacuation au plus tard le 31 décembre 2020 (phase I).
2. QUE le conseil municipal s'engage à ce que les travaux correctifs recommandés dans l'étude d'évaluation de la sécurité de la firme *Équipe Laurence Inc.* de juillet 2013 soient réalisés d'ici le 31 décembre 2020, conformément à l'article 49.1 du Règlement sur la sécurité des barrages.
3. QUE le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour une étude des correctifs à apporter concernant la stabilité sismique, la gestion de la venue des eaux, la crue et le couvert de glace afin de se conformer à la demande du MELCC relativement à l'article 57 du *Règlement sur la sécurité des barrages*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

22837-04-19

ADHÉSION 2019 – ABRINORD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite adhérer à l'organisme *Abrinord* pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le coût de l'inscription pour l'année 2019 est de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-672;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adhère pour l'année 2019 à l'organisme

17119



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Abrinord, et ce, pour une cotisation de mille dollars (1 000 \$).

2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1, afin qu'il soit délégué de la Ville de Prévost à l'assemblée générale d'*Abrinord*.
3. QUE le conseil municipal nomme monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, afin qu'il soit délégué substitut de la Ville de Prévost à l'assemblée générale d'*Abrinord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22838-04-19

7.2
**INSTALLATION DE BORNES « BRANCHÉ AU TRAVAIL » DANS
LES STATIONNEMENTS DES BUREAUX ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT que le programme « Branché au travail » subventionne 50 % de la fourniture et de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques mises à la disposition des employés et que la Ville a déjà été préapprouvée pour cette subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir le transport électrique aussi chez ses employés;

CONSIDÉRANT que ces bornes subventionnées peuvent aussi servir à la recharge des véhicules de la flotte municipale;

CONSIDÉRANT l'achat de deux véhicules entièrement électriques par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un total de sept (7) bornes, dans trois stationnements de trois bâtiments sont nécessaires pour répondre à la demande prévue des deux à trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2019-39, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731 :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
M. Bertrand et Poirier électrique Inc.	16 728,86 \$
Sior Électrique Inc.	31 532,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur adjoint du Service de l'environnement, en date du 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

17120



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ENV-DP-2019-39 : « Fourniture et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques » à l'entreprise *M. Bertrand et Poirier électrique Inc.* pour un montant total de seize mille sept cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-six cents (16 728,86 \$), taxes incluses.
2. QUE les documents de la soumission acceptée et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1

22839-04-19

OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire optimiser son Service de sécurité incendie en concluant une entente intermunicipale visant l'unification de son état-major avec celui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire conclure un partenariat à long terme avec la Ville de Saint-Jérôme en concluant une entente intermunicipale de cinq (5) ans, renouvelable, relativement à la gestion unifiée de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour que le cadre financier des villes soit respecté pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Prévost signifie à la Ville de Saint-Jérôme qu'il désire signer une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable, relativement à l'unification de la gestion de la sécurité incendie sur les territoires respectifs.
2. QUE cette entente intermunicipale devra respecter le cadre financier des villes pour les cinq (5) prochaines années.
3. QUE le conseil municipal mandate Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, pour la négociation des termes de cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

9.

9.1

22840-04-19

AUTORISATION – MARCHÉ POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville soutient l'organisme *Pour une école secondaire à Prévost* dans leur représentation afin de doter la Ville d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire faire une marche afin de sensibiliser la population et la commission scolaire au besoin de l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire faire la marche de l'école Val-des-Monts à la Gare de Prévost, en empruntant la rue Principale et la rue de la Station, le samedi 4 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'organisme, afin d'avoir une escorte policière de la Sûreté du Québec, doit avoir l'autorisation de la Ville et du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire en date du 28 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'organisme *Pour une école secondaire à Prévost* à faire leur marche le samedi 4 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MARS 2019

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 19 mars 2019.

10.2

22841-04-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0002 – CHEMIN DU LAC-ÉCHO – LOT 2 533 379 ET 2 533 382 – ZONE H-314

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour les lots 2 533 379 et 2 533 382 (chemin du Lac-Écho) a pour but de régulariser un terrain avec une largeur à la rue de 6,14 m au lieu de 30,00 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que, si le terrain bénéficie de droits acquis, celui-ci pourrait être construit;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une dérogation mineure n'est pas souhaitable pour un tel dossier;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro 2019-0002 pour les lots 2 533 379 et 2 533 382 (chemin du Lac-Écho).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22842-04-19

10.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0016 – 1438,
RUE SAINT-PIERRE – LOT 2 533 028 – ZONE H-314**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1438, rue Saint-Pierre a pour but de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,4 m au lieu de 6 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

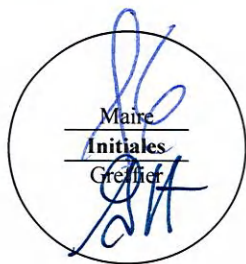
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0016 pour le 1438, rue Saint-Pierre, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22843-04-19

10.4
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0018 – 2985-2993, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 2 225 674 ET 2 225 977 – ZONE C-224

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2985-2993, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre une réduction de la bande tampon avant à 0,8 m au lieu de 5 m et permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux à une distance de l'emprise de rue de 0,5 m au lieu de 3 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0018 pour le 2985-2993, boulevard du Curé-Labelle, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22844-04-19

10.5
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
19 mars 2019	Accepter	2019-0011	2492, boulevard du Curé-Labelle
19 mars 2019	Accepter sous conditions	2019-0013	2985-2993, boulevard du Curé-Labelle
19 mars 2019	Accepter	2019-0017	747, rue Shaw

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA 2019-0011 et 2019-0017, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
2. QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2019-0013, et ce, conditionnellement à ce que l'entrée du bâtiment en bordure de la route 117 soit inversée avec l'emplacement de l'affiche et au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22845-04-19

10.6

DEMANDE D'USAGE ET DE STRUCTURE TEMPORAIRE – LES SENTIERS CIMETIÈRE NATUREL – 2480, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9180-3593 Québec Inc. est propriétaire de l'entreprise « Les Sentiers Cimetières naturels » située au 2480, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie a soumis une demande visant l'installation d'un chapiteau saisonnier pour y exercer certaines activités temporaires reliées aux activités principales de l'entreprise;

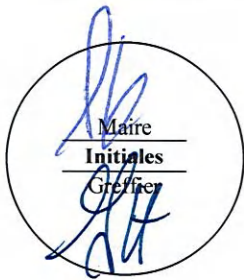
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.8.1 du règlement de zonage numéro 601, ce type d'usage temporaire doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de la compagnie 9180-3593 Québec Inc. visant à l'installation d'un chapiteau saisonnier pour y exercer certaines activités temporaires, et ce, du 1^{er} mai au 30 novembre 2019.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE la présente autorisation est conditionnelle au respect de l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS AU 8 AVRIL 2019

Le directeur des Ressources humaines dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 mars au 8 avril 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Marc Amesse, pompier temps partiel, fin le 25 mars 2019;
- Yohan Noël, préventionniste, début 1^{er} avril 2019.

SERVICE TRAVAUX PUBLICS

- Michel Philibert, agent, expérience citoyen, fin de contrat le 14 mars 2019;
- Maxime Beauvais, journalier saisonnier T1, du 26 mars au 2 novembre 2019;
- Alain Sabourin, journalier saisonnier T5, du 26 mars au 2 novembre 2019;
- Michel Larose, journalier saisonnier T5, fin le 20 avril 2019;
- Pascal Lacerte, journalier saisonnier T2, du 8 avril au 29 novembre 2019;
- Daniel Thériault, chauffeur-opérateur-journalier T1, du 8 avril au 29 novembre 2019.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Philippe Labbé, technicien en environnement temporaire, du 1^{er} avril au 20 décembre 2019;
- Rafaëlle Charbonneau et Mégane Danis, étudiante, agentes en environnement, du 6 mai au 23 août 2019.

SERVICE DE L'URBANISME

- Stéphane Bibeault, inspecteur en bâtiments, congé sans solde du 15 avril 2019 au 11 avril 2020.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

- Kevin Beauséjour, stagiaire du 16 avril au 30 août 2019;
- Sabrina Riel, stagiaire en archivistique, du 29 avril au 3 juin 2019.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Laurie Paradis, responsable de camp, du 31 mars au 24 août 2019;
- Charles Contant, chef de groupe, du 31 mars au 24 août 2019;
- Vanessa Bolduc, chef de groupe, du 31 mars au 24 août 2019;
- Martin Piché, technicien sports et loisirs, temporaire remplaçant, début 13 mai 2019.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

MODULE INFRASTRUCTURE

- Jonathan Cloutier, technicien Services techniques, congé de paternité à compter de la fin avril 2019;
- Guillaume Ratelle, technicien Services techniques, temporaire, du 8 avril au 1^{er} novembre 2019;
- Simon Roy, technicien Services techniques, temporaire étudiant, du 29 avril au 30 août 2019.

22846-04-19

11.2

LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE PRÉVOST – UTILISATION D'APPAREILS DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les pompiers utilisent leurs téléphones cellulaires personnels comme dispositif de communication;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville va accorder une indemnité forfaitaire aux pompiers pour couvrir les frais supplémentaires pour l'utilisation des données cellulaires sur leurs téléphones personnels;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost, relativement à l'utilisation d'appareils de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22847-04-19

11.3

LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE PRÉVOST – AFFECTATION DU POMPIER YOHAN NOËL À LA FONCTION DE PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le poste de préventionniste a fait l'objet d'un affichage interne et qu'il n'y a qu'une seule candidature interne qui rencontre les exigences normales de l'emploi;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost, relativement à l'affectation du pompier Yohan Noël à la fonction de préventionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22848-04-19

11.4

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET
POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE PRÉVOST – GARDE
INTERNE IMPOSÉE EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES
OU AUTRES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 de la convention collective relativement aux conditions climatiques extrêmes ou aux autres urgences, l'équipe de garde est assignée de façon prioritaire en garde interne et le taux horaire d'intervention s'applique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités relatives à la garde interne imposée en raison des conditions climatiques ou autres;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost, relativement à la garde interne imposée en raison des conditions climatiques ou autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22849-04-19

12.

12.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET
LE RÉSEAU DES GENS D'AFFAIRES DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir les commerces de Prévost et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Réseau des gens d'affaires de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'octroyer une aide financière à un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la promotion commerciale et touristique;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22850-04-19

12.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) – L'INTER DES LAURENTIDES – ENTENTE

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville, la MRC de La Rivière-du-Nord et le *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) concernant le service d'autobus « L'inter des Laurentides »;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-370-00-951, Quote-part MRC;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville demande à la MRC de La Rivière-du-Nord pour signer l'entente d'une durée de cinq (5) ans avec le *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) pour le service de transport intermunicipal (« L'inter des Laurentides ») sur le territoire de la Ville.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22851-04-19

12.3

RÉSOLUTION D'INTENTION CESSION DE TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) pour l'ajout d'une nouvelle école secondaire à être



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

localisée sur le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville désire fermement l'implantation d'une école secondaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaiterait voir implanter une école secondaire sur le terrain du secteur Prévost du Parc Régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de contribuer au transfert dudit terrain à la CRSDN lorsque requis par le projet de construction;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville appuie le projet de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour la construction d'une école secondaire à Prévost en cédant, le cas échéant, le terrain requis pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22852-04-19

12.4
**PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES –
DEMANDES DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉMISSION
DE PERMIS PAR SANTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permet à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT que Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT que Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT que Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter, au préalable, la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT que la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et, par conséquent, une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de

17130



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

CONSIDÉRANT que les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande à Santé Canada :

- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;
- De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir;
- De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;
- De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

2. QUE la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes ci-dessous :

- Au Premier ministre du Canada;
- Au Premier ministre du Québec;
- Au ministre de la Justice du Canada;
- Au ministre de la Justice du Québec;
- Au ministre de la Santé du Canada;
- Au député fédéral;
- À la députée provinciale;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

- À la Fédération canadienne des Municipalités; et
- à la MRC et aux villes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 38 à 20 h 50.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 50 à 20 h 51.

15.

15.1

22853-04-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22808-04-19 à 22853-04-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22808-04-19 à 22853-04-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 avril 2019.

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

